

## مشروع قرار

### Projet de résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC69/R.5(P)  
Octobre 2022**

**Soixante-neuvième session  
Point 3 d) de l'ordre du jour**

### **Faire progresser la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé » dans la Région de la Méditerranée orientale**

Le Comité régional,

Ayant passé en revue plusieurs résolutions de l'OMS dont le point culminant a été la résolution WHA74.7 adoptée par la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé, qui ont mis en évidence l'urgence nécessaire de s'appuyer sur la coopération existante entre le partenariat quadripartite et de la renforcer afin d'élaborer des options à soumettre à l'examen de leurs organes directeurs respectifs ;

Ayant examiné le document technique intitulé « Faire progresser la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé » dans la Région de la Méditerranée orientale », y compris le cadre opérationnel régional pour l'approche « Une seule santé » présenté à l'annexe 1 du document,<sup>1</sup> ainsi que les rapports sur les menaces sanitaires à l'interface humain-animal-environnement qui affectent les populations dans les États Membres, y compris les rapports de situation annuels sur l'application du Règlement sanitaire international (2005) dans la Région ;<sup>2</sup>

Notant avec préoccupation qu'environ 75 % des maladies infectieuses émergentes chez l'homme sont d'origine zoonotique et conscient de l'aggravation des risques pour la santé publique que représentent les flambées épidémiques de zoonoses émergentes et réémergentes et de leur potentiel pandémique, y compris la pandémie de COVID-19 ;

Constatant la situation complexe et difficile dans la Région de la Méditerranée orientale en raison des conflits, des troubles sociaux, de l'instabilité politique et des contraintes économiques, ainsi que la perturbation des systèmes de santé, les migrations humaines, les déplacements forcés et les mouvements transfrontiers des animaux qui en résultent et qui ont des répercussions sur l'émergence, la maîtrise et la gestion des flambées de zoonoses, y compris la grippe aviaire, la brucellose, la rage, le syndrome respiratoire du Moyen-Orient, la fièvre de la Vallée du Rift et la fièvre hémorragique de Crimée-Congo ;

<sup>1</sup> EM/RC69/7.

<sup>2</sup> EM/RC69/INF.DOC.7.

Reconnaissant les défis posés par la lutte contre les maladies à transmission vectorielle et les maladies tropicales négligées, ainsi que l'influence du réchauffement climatique et des variations géoclimatiques sur les dynamiques hôte-vecteur-agent pathogène et leur interaction avec l'expansion géographique potentielle et la gravité des zoonoses ;

Soulignant le fait que les maladies causées par des agents pathogènes d'origine alimentaire et hydrique continuent de constituer un problème de santé publique à l'échelle mondiale, que les micro-organismes résistants aux antibiotiques se multiplient chez les humains et les animaux, dans les aliments et dans l'environnement, faisant ainsi de la résistance aux antimicrobiens une menace complexe et croissante pour la sécurité sanitaire, et que ces deux problèmes compromettent la réalisation des Objectifs de développement durable ;

Tenant compte du fait que les menaces sanitaires à l'interface humain-animal-environnement et leurs effets néfastes qui leur sont associés peuvent être minimisés, voire évités, si les pays sont bien préparés et capables de détecter rapidement les maladies chez l'homme et l'animal et d'y riposter efficacement ;

Conscient de la nécessité urgente de mettre en œuvre l'approche multidisciplinaire et intersectorielle « Une seule santé » qui vise à instaurer un système durable et à équilibrer et optimiser la santé des personnes, des animaux et de l'environnement ;

Mettant l'accent sur le fait que les gouvernements sont responsables de la prévention, la détection, le rétablissement en cas d'urgences sanitaires, ainsi que de la préparation et la riposte en la matière, tout en reconnaissant le rôle essentiel que joue l'OMS au sein du partenariat quadripartite dans la préparation à une riposte globale aux situations d'urgence sanitaire ainsi que dans la coordination de celle-ci ;

Rappelant les engagements et les obligations des États Membres de continuer à consolider les principales capacités requises en vertu du Règlement sanitaire international (2005) et la nécessité de mettre en œuvre l'approche « Une seule santé », qui permettra aux États Membres de remplir leurs obligations et d'atteindre les Objectifs de développement durable ;

## **1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :**

- 1.1 à renforcer les efforts pour institutionnaliser l'approche « Une seule santé » et à veiller à ce qu'un système soit en place pour régir, gérer, coordonner et superviser toutes les activités liées à cette approche ;
- 1.2 à créer un environnement favorable et propice à l'approche « Une seule santé », notamment en matière de législation, de politiques et d'allocations budgétaires ;
- 1.3 à établir de nouveaux mécanismes de collaboration et de coordination multisectorielles pour l'approche « Une seule santé », ou renforcer ceux déjà en place, en impliquant tous les secteurs gouvernementaux concernés et les parties prenantes non gouvernementales, y compris les établissements universitaires et le secteur privé ;
- 1.4 à utiliser le mécanisme de coordination multisectorielle de l'approche « Une seule santé » pour adapter le cadre opérationnel régional de cette approche et allouer toutes les ressources nécessaires afin de faciliter sa mise en œuvre ;
- 1.5 à veiller à ce que l'approche « Une seule santé » soit axée sur la prévention, la préparation et la riposte face aux zoonoses émergentes et endémiques, aux maladies à transmission vectorielle et aux maladies tropicales négligées, à la résistance aux antimicrobiens et aux risques liés à la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité hydrique, y compris en accordant

la priorité à ces menaces/maladies, à la surveillance, au perfectionnement du personnel, à l'évaluation des risques, à la communication sur les risques, aux enquêtes sur les flambées et à la riposte ;

- 1.6 à définir les activités hautement prioritaires au niveau national liées à l'approche « Une seule santé », sur la base des domaines prioritaires de cette approche recensés aux niveaux mondial et régional ;
- 1.7 à mettre en place des programmes de renforcement des capacités afin de garantir la disponibilité de personnels qualifiés aux niveaux national et infranational pour mener des activités de collaboration et de coordination afin de prévenir, de détecter les menaces pour la santé liées aux maladies endémiques et émergentes, d'enquêter sur ces menaces et d'y riposter à l'interface humain-animal-environnement ;
- 1.8 à mettre en œuvre la série d'actions et d'interventions stratégiques de base prévues dans le cadre d'action opérationnel régional de l'approche « Une seule santé », en veillant à l'établissement de liens avec les stratégies, cadres et plans d'action connexes tels que les plans d'action nationaux pour la sécurité sanitaire ;
- 1.9 à suivre les progrès et l'impact de la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé » aux niveaux national et infranational à l'aide d'un ensemble prédéterminé d'indicateurs ;
- 1.10 à renforcer la notification des maladies et la collecte intégrée de données ainsi que le partage d'informations en temps utile entre les secteurs concernés, et encourager la notification aux cadres régionaux et mondiaux et aux programmes de lutte contre les maladies prioritaires existants ainsi que l'alignement sur ces derniers ;

## **2. PRIE le Directeur régional :**

- 2.1 de mettre en place un mécanisme de coordination régional élaboré par le partenariat quadripartite pour l'approche « Une seule santé » comprenant une représentation de haut niveau du Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale et des bureaux régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé animale et du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de superviser et de gérer les activités liées à l'approche « Une seule santé » dans la Région et de faciliter la mise en œuvre du plan d'action mondial conjoint pour cette approche (2022-2026) en liaison avec les bureaux de pays, les autres bureaux régionaux de et le Siège de l'OMS ;
- 2.2 d'aider les États Membres de la Région de la Méditerranée orientale à élaborer, mettre en œuvre, mettre en place et évaluer un cadre et un plan national pour l'approche « Une seule santé », conformément au cadre régional ;
- 2.3 de permettre aux pays d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions centrées sur les communautés et basées sur les risques pour la lutte contre les zoonoses émergentes et endémiques, les maladies à transmission vectorielle et les maladies tropicales négligées, la résistance aux antimicrobiens et les risques liés à la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité hydrique en utilisant l'approche « Une seule santé » impliquant toutes les parties prenantes concernées ;
- 2.4 de faire rapport chaque année au Comité régional de la Méditerranée orientale sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre opérationnel de l'approche « Une seule santé ».